

TERREÏS

Rapport des commissaires aux comptes sur le rachat d'actions de préférence

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2019

Résolution n° 13

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense

S.A. au capital de 1 723 040 €
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense

S.A. au capital de 8 320 000 €
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

TERREÏS

Société anonyme

29, rue Marbeuf
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur le rachat d'actions de préférence

Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2019

Résolution n° 13

Rapport des commissaires aux comptes sur le rachat d'actions de préférence

A l'assemblée générale des Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-19 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de rachat d'actions de préférence, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est envisagée sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- (i) l'adoption de la quatorzième résolution ;
- (ii) la réalisation effective de la cession à Swiss Life AG, objet de la douzième résolution et ;
- (iii) l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une déclaration de conformité relative à l'offre publique de rachat objet de la présente résolution, emportant visa sur la note d'information relative à ladite offre publique conformément à l'article L.621-8 du Code monétaire et financier et l'article 231-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-19 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur l'offre de rachat ainsi que sur certaines autres informations concernant l'opération, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les conditions de l'offre de rachat envisagée et les modalités de calcul du prix proposé.

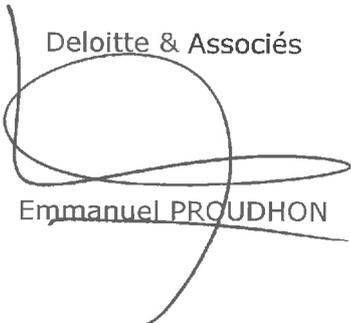
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- l'exactitude et la sincérité des modalités de calcul du prix de rachat des actions de préférence ;
- et par voie de conséquence, sur l'offre de rachat envisagée.

Paris-La Défense, le 11 avril 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés


Emmanuel PROUDHON

Mazars


Gilles MAGNAN